

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Plan Climat Energie Départemental : présentation du diagnostic interne et territorial des émissions de gaz à effet de serre et approbation des orientations stratégiques en vue de l'élaboration du premier programme d'actions.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objectif de réaliser un point d'étape de la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Départemental initiée par le Département dans le cadre de l'Agenda 21. Un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité énergétique a été réalisé sur le territoire et sur les activités du Département. Du fait des spécificités de son habitat, des modes de déplacement et de certaines activités économiques (chimie, agriculture, déchets...), la Seine-et-Marne est fortement émettrice de gaz à effet de serre, très dépendante des énergies fossiles et de fait économiquement vulnérable. Il apparaît donc indispensable de mobiliser les acteurs du territoire pour démultiplier les processus d'atténuation des émissions et d'adaptation aux impacts du dérèglement climatique, en vue de préserver les seine-et-marnais, les activités économiques et de renforcer la capacité du territoire à faire face à cet enjeu majeur. Le même constat est dressé pour les activités du Département qui doit également réduire ses émissions et ses vulnérabilités en améliorant l'efficacité énergétique de son patrimoine, en réduisant les impacts des déplacements des agents et des usagers des services, de la commande publique, de ses politiques et services rendus, et enfin en incitant chacun à des comportements plus vertueux et en initiant des politiques d'adaptation. Ces orientations stratégiques permettront de structurer la démarche de mobilisation des acteurs du territoire

ainsi que la démarche interne d'élaboration du premier programme d'actions du Plan Climat Energie, en vue de son adoption au cours de l'année 2010.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé dans son rapport publié fin 2007, la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable.

Les conséquences du réchauffement climatique sont déjà visibles et les coûts du changement climatique pour la France évalués dans un rapport de l'Observatoire National des Effets du réchauffement Climatique (ONERC) paru en septembre 2009 pourraient atteindre des centaines de millions d'euros par an pour plusieurs secteurs d'activités en cas d'adaptation insuffisante. Les effets potentiels pour la Seine-et-Marne seront significatifs et selon les simulations de Météo France pour le compte de l'ONERC, la température moyenne du territoire Seine-et-Marnais pourrait augmenter de 2 à 5°C d'ici la fin du siècle.

Cette crise écologique serait accompagnée d'une crise énergétique liée à la raréfaction des ressources non renouvelables (qui devraient commencer à décroître au cours de la nouvelle décennie), et surtout à la volatilité des prix du marché.

Les surcoûts devraient progresser très fortement à moyen terme induisant entre autres, une précarité énergétique pour de nombreuses familles. En 2008, près de 900 000 € ont été dépensés par le Conseil général pour aider les familles à payer leur facture d'énergie soit une augmentation de plus de 16 % par rapport à 2007.

La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, de la facture énergétique et l'atténuation des conséquences du réchauffement climatique sont devenus des enjeux internationaux et locaux majeurs. Le GIEC préconise la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de contenir le réchauffement climatique à un niveau acceptable de +2°C, ce qui revient à diviser par quatre nos émissions d'ici à 2050 (« facteur 4 »). Cependant, même si ces émissions étaient diminuées dès aujourd'hui, le climat continuerait d'évoluer et il est indispensable d'en atténuer les conséquences par des stratégies d'adaptation.

Les Etats ont élaboré des politiques nationales de lutte contre le changement climatique avec difficultés comme l'illustre la renégociation du protocole de Kyoto en cours à Copenhague. L'Union Européenne puis la France se sont engagées par l'adoption du « paquet climat-énergie » fixant notamment un objectif de réduction des émissions de 20 % à l'horizon 2020, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 % et de porter la part des énergies renouvelables à plus de 20 % dans la production.

Les Plans Climat Territoriaux et l'objectif du facteur 4 à l'horizon de 2050 (division par 4 des émissions françaises) ont été instaurés dès 2004 dans le plan national d'action de lutte contre le changement climatique et repris dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, promulguée le 3 août 2009. Le Projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit que « les départements, les communautés urbaines, les

communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012 »

Avant même de connaître ces obligations issues du Grenelle et pour permettre de préparer l'adaptation de l'administration départementale et du territoire à ces effets, le Conseil général a choisi de se doter d'un Plan Climat Energie dès l'adoption en mars 2007 de l'Agenda 21 et de lancer en décembre 2008 son action n°28 « Vers un Plan Climat Energie ».

Il s'agit pour le Conseil général d'engager un projet ambitieux de conduite du changement permettant de répondre à plusieurs objectifs :

- réduire ses émissions de gaz à effet de serre,
- lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et atténuer les effets néfastes des impacts du changement climatique,
- partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

Cette démarche doit également permettre de diffuser auprès de chacun une culture d'économie d'énergie et d'impacts carbone pour faire évoluer les pratiques politiques, managériales, professionnelles et en particulier les comportements individuels.

Afin d'engager la mobilisation externe et interne et la construction d'un premier programme d'actions du Plan Climat Energie, une phase de diagnostic a été réalisée de décembre 2008 à septembre 2009, consistant à évaluer et hiérarchiser les postes d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et en interne. Un premier inventaire des actions départementales mises en œuvre et une réflexion sur les leviers d'action et le rôle des acteurs ont été engagés. Les diagnostics présentés ci-après ont été réalisés avec l'outil Bilan Carbone® développé par l'ADEME. L'unité utilisée est la tonne équivalent CO2 (teq CO2), unité d'émission permettant de convertir le pouvoir de réchauffement global de différents gaz à effet de serre (GES) pris en compte dans le Bilan Carbone : méthane, protoxyde d'azote, hydrofluorocarbures, hexafluorure de soufre, etc. Une tonne équivalent CO2 équivaut aux émissions annuelles de GES des déplacements domicile travail en auto d'un habitant résidant à 11 km de son lieu de travail.

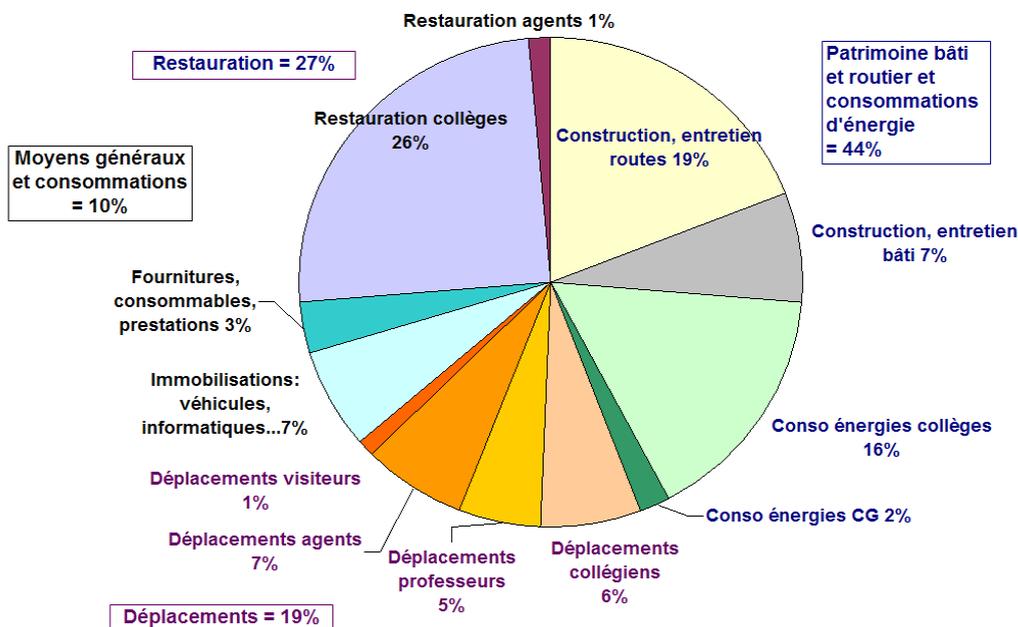
PARTIE 1: Le Conseil général gère des activités fortement émettrices à travers son patrimoine, ses services et politiques et en visant l'exemplarité par la réduction des impacts, l'efficacité et la performance, peut induire un effet d'entraînement auprès des agents et des acteurs du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités du Conseil général de Seine-et-Marne sont estimées pour l'année 2006 à 153 920 tonnes équivalent CO2 (teq CO2).

Elles sont issues des moyens consommés pour exercer les activités du Conseil général : les bâtiments et équipements (collèges, musées, maisons départementales des solidarités...), le mobilier, les véhicules, les consommations énergétiques, les consommations de biens (consommables), de services (prestations), la restauration, les déchets, les déplacements professionnels et du domicile au lieu de

travail des 4470 agents des services départementaux et des élus, ainsi que des utilisateurs des services (collégiens, visiteurs, bénéficiaires...)

Répartition des émissions du Conseil général



La répartition des émissions par catégorie d'activité met en évidence l'importance de l'activité des collèges qui représente 62 % des émissions. L'ensemble des services du Département ne constitue que 38 % des émissions dont 26 % pour la seule activité « voirie ». Cette prédominance de l'activité « collèges » est liée au patrimoine pris en compte (125 collèges), au nombre d'utilisateurs soit 62 800 collégiens et 5000 professeurs et de leurs pratiques de consommation et de déplacements, secteurs très émetteurs.

L'impact des politiques d'aides financières du Conseil général a fait l'objet d'une évaluation complémentaire à ce Bilan carbone : les aides à l'investissement (construction de bâtiments, d'équipements et infrastructures), à la politique des transports et certaines aides au fonctionnement sont émettrices de 23 700 teq CO₂ qu'il conviendrait d'ajouter au 153 920 teq CO₂ du Bilan carbone (soit 15 % d'émissions supplémentaires). Les émissions liées aux activités des organismes associés (SDIS, OPH 77, Comité départemental du tourisme...) ne sont pas prises en compte dans ce diagnostic.

Le surcoût lié aux variations potentielles du coût des énergies fossiles a été évalué entre 5 à 16 millions d'euros (pour un prix du baril de pétrole variant de 100 à 180 \$), 10 % du surcoût étant supportés directement par les agents départementaux pour leurs déplacements domicile-travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la future contribution « climat » ou « taxe carbone » et sur la base d'une tonne de CO₂ à 17 €, le surcoût budgétaire est évalué à 422 000 € pour le Conseil général (dont 370 000 € pour les collèges). Il convient de rappeler qu'il s'agit du prix de départ envisagé pour l'exercice 2010 et que l'objectif de 100 € à 130 € est visé à l'horizon de 2020.

Les objectifs quantifiés de réduction des émissions du Conseil général seront construits en intégrant les contraintes réglementaires issues notamment des lois Grenelle1 et 2 et les objectifs volontaires qui devront intégrer la faisabilité technico-économique des actions proposées.

En amont de la définition de ces actions, je vous propose d'examiner sept axes stratégiques, directement issus du diagnostic interne, qui constitueront les bases fondamentales de notre politique

départementale en matière de climat et d'énergie. Leur déclinaison en objectifs puis en programme d'actions fera l'objet d'un prochain rapport envisagé pour le mois de juin 2010.

Axe 1 - Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables

Avec 44 % des émissions, le patrimoine bâti et les consommations énergétiques associées constituent un axe prioritaire de travail et identifié comme tel dans le vote de l'Agenda 21 2007-2009. Les émissions sont réparties entre d'une part la construction et l'entretien des routes (19 % des émissions globales) et du patrimoine bâti (7 %, essentiellement les collèges), et d'autre part les énergies consommées (18 % des émissions) destinées principalement au chauffage des bâtiments (gaz naturel prépondérant). La systématisation des équipements et constructions sobres et efficaces, et le développement de l'usage des énergies renouvelables sont prioritaires, ainsi que la création d'outils de suivi et d'analyse des consommations et du patrimoine (bâti et routier) pour une aide à la programmation de travaux. La formalisation des nouvelles exigences et pratiques énergétiques ainsi que l'implication des utilisateurs seront également nécessaires.

Axe 2 - Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »

Les déplacements regroupent 19 % des émissions réparties entre les agents départementaux (7 %), les collégiens (6 %), les enseignants (5 %), les usagers des services et les visiteurs (1%). Si les collégiens privilégient les transports collectifs et modes doux (94 % des déplacements), la part de la voiture est prépondérante pour tous les autres (plus de 80 % des déplacements). Ce constat est encore aggravé pour les déplacements professionnels des agents – la préparation d'un plan de Déplacement Administration en cours s'attachant à cette problématique (actions 37-38 de l'Agenda 21). L'objectif est de réduire les émissions liées aux déplacements des agents et des élus mais également celles liées aux déplacements des usagers des services départementaux (collégiens et enseignants, usagers, bénéficiaires des services : Maisons départementales des solidarités, musées...) ainsi que des prestataires et partenaires. Plusieurs niveaux d'actions sont possibles pour prévenir et optimiser les déplacements : dématérialisation, télétravail, optimisation du parc auto départemental, report modal, covoiturage, incitation financière, dispositifs d'information...

Axe 3 - Une commande publique raisonnée aux impacts carbone réduits

Les postes relatifs aux moyens généraux nécessaires aux activités du Conseil général recouvrent :

- les biens consommés par les agents et usagers des services départementaux, qu'il s'agisse de biens durables (véhicules, mobilier, parc informatique...) pour 7 % des émissions, ou de consommables et prestations (3 %),
- la restauration qui représente 27 % des émissions globales avec une part prédominante de la restauration des collégiens. Comme pour les biens de consommation, toute la chaîne de production à la vente est prise en compte, ce qui explique le poids particulièrement élevé de ce poste.

Ces émissions relèvent de pratiques de consommation et incidemment des pratiques de commandes publiques. L'objectif sera d'évaluer et réduire les impacts de la commande publique départementale par une démarche d'amélioration continue des achats et marchés, et de réduire plus généralement les consommations; ce qui induit en outre la préservation des ressources, la diminution des déchets.

Axe 4 - Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles

L'implication de l'ensemble des agents et élus est un processus indispensable et constitue un axe stratégique renforçant les précédents. Les objectifs sectoriels sur les consommations énergétiques, la commande publique, les déplacements notamment, ne pourront être atteints qu'avec le concours des praticiens et utilisateurs. Plusieurs niveaux d'actions seront nécessaires :

- La sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux climatiques et énergétiques pour générer une prise de conscience, réduire les réflexes de retrait pour généraliser les comportements plus vertueux,
- La formation des acteurs aux nouveaux savoirs (connaissances), savoir-faire (pratiques professionnelles) et savoir-être (comportements),
- L'ancrage du changement des comportements individuels par l'incitation, la valorisation, la mesure des résultats.

Axe 5 - Promouvoir l'efficacité carbone/ énergie par les services rendus et les politiques publiques

Les politiques et services rendus par le Conseil général sont très variés et constituent autant d'opportunités d'inciter les bénéficiaires, usagers et partenaires à agir. Cela implique :

- d'intégrer l'impact carbone et énergétique dans la conception, la révision, l'évaluation, la mise en œuvre des politiques et services,
- de renforcer l'efficacité de l'action financière (éco-conditions, déjà en cours de mise en œuvre sur les aides à l'investissement, conformément aux objectifs de l'action 42 de l'Agenda 21 2007-2009),
- de conforter le rôle de conseil du Conseil général pour orienter et inciter ses partenaires comme proposé dans l'axe d'intervention n°8 portant sur le territoire et développé dans la partie 2.

On peut citer dans l'éventail des domaines concernés et présentant les gisements de réduction les plus importants : l'incitation au diagnostic des émissions et consommations énergétiques, au développement des énergies renouvelables ; l'évolution des politiques et instruments d'aménagement et d'urbanisme; l'amélioration de l'efficacité « carbone » des aides financières au bâti, réseaux, voirie (éco-conditions) ; l'incitation au report modal (transport des usagers et fret), à la prévention des déchets, à l'évolution des pratiques de consommation ; la mobilisation des jeunes à travers l'enseignement, le soutien à la formation aux métiers nouveaux et en mutation ; l'implication des organismes associés du Conseil général dans sa démarche d'exemplarité...

Axe 6 - Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources

Il convient de traiter spécifiquement le thème de la nécessaire adaptation du territoire à l'évolution climatique et la raréfaction des énergies. L'identification des risques encourus constitue un préalable mais cette approche ne fait l'objet que de développements très récents.

La lutte contre la précarité énergétique des habitants est d'ores et déjà initiée (notamment via l'action 19 de l'Agenda 21 2007-2009) et constitue un axe essentiel de préservation de la population.

Le Conseil général compte tenu de ses compétences, peut également intervenir dans les domaines de la sécurité des personnes et des biens face aux aléas climatiques, la prévention et la réduction des risques sanitaires, la préservation des milieux naturels et la biodiversité, les ressources... Afin d'approfondir la connaissance des effets locaux potentiels, une mission d'études est en cours de réalisation pour hiérarchiser les enjeux et domaines d'intervention puis définir des orientations avec les acteurs du territoire.

Axe 7 - Assurer la pérennité du Plan Climat Energie Départemental au niveau de l'organisation interne et sa viabilité financière

Parmi les spécificités d'une démarche Plan Climat Energie, inédite pour les collectivités compte tenu des enjeux et des nombreux facteurs d'incertitudes et de risques, deux doivent retenir prioritairement l'attention : la portée temporelle qui vise un infléchissement aux horizons 2020, 2050 en vue de résultats à atteindre en fin de siècle ; la portée financière qui implique l'acceptation de l'absence de prospective fiable tout en engageant une réorientation des investissements sur le très long terme.

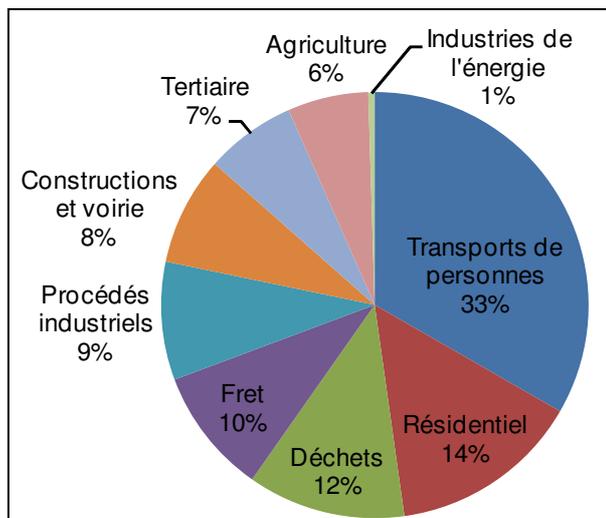
La pérennité du Plan Climat Energie ne sera assurée que par la définition et la mise en œuvre de structures et processus adaptés et efficaces : instance de pilotage interne dotée de compétences et rôles explicites, intégration dans les processus d'interaction et de décision interne, identification des acteurs et groupes internes, processus de suivi, d'évaluation et d'ajustement de la démarche. A terme, l'enjeu « climat-énergie » devra être intégré dans les pratiques managériales de pilotage, d'évaluation et de suivi de la performance et d'arbitrages budgétaires.

La viabilité de la démarche sera assurée par l'association de l'approche d'évaluation des impacts « carbonés » et d'une approche financière de performance permettant de constituer un véritable outil d'aide à la décision et d'optimiser les choix économiques et efficaces. La traçabilité du financement du programme d'actions (internes et externes) devra également être assurée.

PARTIE 2 : L'impact « carbone » de la Seine-et-Marne et sa vulnérabilité énergétique sont avérés. Une dynamique territoriale doit être mise en œuvre pour mobiliser les acteurs et démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre du département de Seine-et-Marne sont estimées pour l'année 2006 à 11,89 millions de tonnes équivalent CO₂. Les émissions liées à l'activité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ont été évaluées à 44,4 millions de teq CO₂. La superficie de l'aéroport sur le territoire seine-et-marnais représente 12,9 km², soit 40% de sa superficie totale. En affectant ce prorata aux émissions de l'aéroport, il faudrait ajouter 17,7 millions de teq CO₂ au bilan global qui atteindrait **29,7 millions de teq CO₂**. Si elles ont été évaluées, les émissions aéroportuaires n'ont pas été analysées au niveau départemental en Ile-de-France, l'approche régionale étant plus pertinente du fait de la dispersion de l'origine des émissions (passagers et fret). En conséquence, le

diagnostic et les données présentées ci-après ne prennent pas en compte les émissions de Roissy Charles de Gaulle.



Les activités les plus émettrices de gaz à effet de serre sont celles qui consomment le plus d'énergies fossiles (pétrole et gaz) et en conséquence les transports de personnes et de marchandises ainsi que le chauffage des bâtiments (résidentiels et activités économiques) constituent près de $\frac{3}{4}$ des émissions globales.

Le surcoût lié aux variations potentielles du coût des énergies fossiles a été évalué entre 575 millions d'euros (prix du baril moyen à 100 \$) et 1,71 milliards d'euros (baril à 180 \$). Par comparaison, le PIB seine-et-marnais était de 29,7 milliards d'€ en 2005.

L'objectif national de réduction de 20 % des émissions en 2020 revient à alléger de 4,1 millions de teq CO₂ le poids des émissions seine-et-marnaises en 10 ans. Pour illustrer l'effort à consentir, cette réduction équivaut à l'ensemble des émissions liées au transport de personnes sur le territoire.

1- Près de 60% des émissions sont liées aux activités des seine-et-marnais qui consomment des biens et services, se déplacent, se logent, et de fait sont à la fois fortement émetteurs et vulnérables économiquement:

- Les déplacements de personnes regroupent 33 % des émissions globales (3,9 millions de teq CO₂). Les déplacements routiers sont prépondérants (84 % des émissions). Le développement du report modal est donc nécessaire mais l'enjeu majeur de la réduction reste la maîtrise du développement urbain et l'attractivité des bassins de vie pour réduire les nécessités de déplacements des habitants en concentrant l'activité économique et l'emploi, les services, les loisirs...

- Le secteur résidentiel (14 % des émissions globales, soit 1,7 millions de teq CO₂) est caractérisé par la prépondérance du logement individuel (61 % des logements) et du chauffage au gaz naturel (41% du parc) et au fioul (13 % du parc). La recherche de la performance énergétique pour les constructions neuves et la rénovation de l'existant est indispensable mais les changements de comportement seront également nécessaires.

- Le poste « déchets » (12 % du bilan global pour 1,4 millions de teq CO₂) recouvre en fait les émissions liées à la fabrication des biens de consommations (96 % du poste) et leur gestion une fois devenus déchets (4 % du poste). L'évolution des pratiques de consommation (dite « réduction à la source ») demeure le seul moyen efficace de réduction des émissions.

Pour atteindre les objectifs de réduction, une réflexion sur l'incitation, l'accompagnement de l'évolution des comportements et des pratiques des seine-et-marnais doit être engagée avec les acteurs publics et économiques du territoire. Elle doit permettre de construire une stratégie de sensibilisation, d'information et de mobilisation des habitants, de développer des outils d'information, des offres de services adaptées et des mécanismes financiers incitatifs.

2- Les acteurs économiques et publics sont responsables de 40 % des émissions du territoire, à travers la production des biens et des services, leur transport, la gestion du patrimoine privé et public (bâti, routier, infrastructures...). Les spécificités seine-et-marnaises sont liées :

- à l'agriculture (6 % des émissions, soit 725 000 teq CO₂) notamment du fait du modèle agricole intensif très mécanisé et de l'usage d'engrais,
- A l'industrie (9 % des émissions soit 1 millions de teq CO₂) avec 81 % des émissions provenant du secteur des produits minéraux (bétons, granulats), de la métallurgie et en particulier de la chimie (engrais),
- La densité de circulation du fret sur le territoire (10 % des émissions soit 1,1 millions de teq CO₂) avec 115 millions de tonnes de marchandises dont 22 millions en transit,
- Avec une surface de 141 700 ha, la séquestration de CO₂ liée à l'accroissement de la biomasse forestière constitue un puits de carbone lors des années favorables.

Le modèle de développement seine-et-marnais est donc clairement vulnérable et perfectible mais le Conseil général ne dispose pas seul des leviers suffisants pour permettre les évolutions indispensables. Néanmoins, la démultiplication récente des mécanismes contraignants et incitatifs à la réduction des émissions pose de nouveaux enjeux : la capacité de mobiliser les acteurs, de définir des objectifs et stratégies communes pour induire un effet d'entraînement territorial, la recherche de synergies, d'une plus grande efficacité des actions par la coordination des actions individuelles et le développement d'actions collectives.

Le projet de loi dit « Grenelle 2 » qui prévoit que les Régions, Départements et collectivités de plus de 50 000 habitants (soit 6 EPCI en Seine-et-Marne, sans compter les démarches volontaires) réalisent un Plan Climat Energie territorial à l'horizon de 2012, indique également que ces plans doivent être compatibles avec le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie. Ce dernier doit fixer des objectifs stratégiques à l'échelle régionale. La démarche du Conseil général devra intégrer cette contrainte et permettre une déclinaison opérationnelle adaptée aux spécificités du territoire et en continuité de la démarche d'élaboration du projet de territoire.

Au cours du premier semestre 2010, des rencontres avec les collectivités seine-et-marnaises seront organisées puis avec des représentants de groupes d'acteurs économiques (énergie, bâtiment et travaux publics, transport/logistique, agriculture, tourisme...), associatifs (éducation à l'environnement, écologie et protection des milieux, habitat/énergie...), de la solidarité (bailleurs sociaux et privés, associations ...). Il s'agit de définir une stratégie de concertation territoriale qui pourrait débiter au cours du second semestre 2010 par un premier cycle (sous forme d'une conférence et d'ateliers) permettant d'identifier les acteurs, de mieux connaître et de recenser leurs actions, de définir des objectifs communs, les moyens nécessaires (instance de concertation, actions collectives...)

Ces propositions concernant les seine-et-marnais et acteurs du territoire constituent un axe stratégique d'intervention du Conseil général formalisé comme suit: « Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique ».

Conclusion: à travers son Agenda 21 2007-2009 et les nombreuses actions engagées, le Conseil général dispose d'un potentiel important pour son premier programme d'actions Plan Climat qui sera structuré et renforcé autour des axes stratégiques proposés.

La construction de l'axe stratégique relatif à la démarche territoriale de mobilisation des acteurs (partie 2) et des sept axes stratégiques internes décrits précédemment (partie 1), a été accompagnée d'une première analyse des actions formalisées et/ou engagées par le Conseil général. Une cinquantaine d'actions et une trentaine d'objectifs ont d'ores et déjà été recensées et sont assez bien réparties entre les différents axes stratégiques (à l'exception de l'axe 6 portant sur les stratégies d'adaptation). L'apport de l'Agenda 21 2007-2009 comme outil d'impulsion est à souligner, car plus du tiers de ses actions seront réactualisées et renforcées par ce Plan Climat Energie. A ce stade, il convient d'explicitier que le premier programme d'actions du Plan Climat Energie Départemental constituera à partir de 2010 un des volets majeurs de la seconde étape de notre Agenda 21.

Afin de proposer un premier programme d'actions au cours de l'année 2010, le processus de travail interne doit être poursuivi sur la base des orientations stratégiques présentées dans le présent rapport et développées dans son annexe.

Je vous propose donc :

- de valider le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire et du Conseil général et les huit axes stratégiques suivants en vue de l'élaboration du premier programme d'actions du Plan Climat Energie Départemental :

- Axe 1 : Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables
- Axe 2 : Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »
- Axe 3 : Une commande publique raisonnée aux impacts carbone réduits
- Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles
- Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone / énergie par les services rendus et les politiques publiques
- Axe 6 : Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources.
- Axe 7 : Assurer la pérennité du Plan Climat Energie Départemental au niveau de l'organisation interne et sa viabilité financière
- Axe 8 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

- et si vous en êtes d'accord, d'approuver le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission n°1
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BENARD
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. WALKER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BENARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CORNEILLE
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : Plan Climat Energie Départemental : présentation du diagnostic interne et territorial des émissions de gaz à effet de serre et approbation des premières orientations stratégiques en vue de l'élaboration du premier programme d'actions.

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

DECIDE

d'approuver les orientations stratégiques définies à partir des éléments de diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire et du Conseil général, en vue de l'élaboration du premier programme d'actions du Plan Climat Energie Départemental, constituant à partir de 2010, l'un des volets de la 2^{ème} étape de l'Agenda 21 départemental :

- Axe 1 : Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables
- Axe 2 : Des déplacements optimisés voire réduits, et plus « propres »
- Axe 3 : Une commande publique raisonnée aux impacts carbone réduits
- Axe 4 : Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles
- Axe 5 : Promouvoir l'efficacité carbone/ énergie par les services rendus et les politiques publiques
- Axe 6 : Préserver des risques naturels, sanitaires, de la vulnérabilité énergétique les seine-et marnais, l'économie locale et préserver les milieux naturels et les ressources.
- Axe 7 : Assurer la pérennité du Plan Climat Energie Départemental au niveau de l'organisation interne et sa viabilité financière
- Axe 8 : Mobiliser les acteurs du territoire et les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

